

CHOIX DES RÈGLES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

3 ZONES POUR ENCADRER LA PUBLICITÉ

ZP1 CENTRE-VILLE

La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre le centre historique de Saint-Paul et la zone balnéaire.

ZP2 SECTEURS MIXTES HABITATS ET ACTIVITÉS

La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre les secteurs à vocation essentiellement résidentielle ou mixte en dehors des zones de publicité n°1 et n°3.

ZP3 ZONE D'ACTIVITÉS

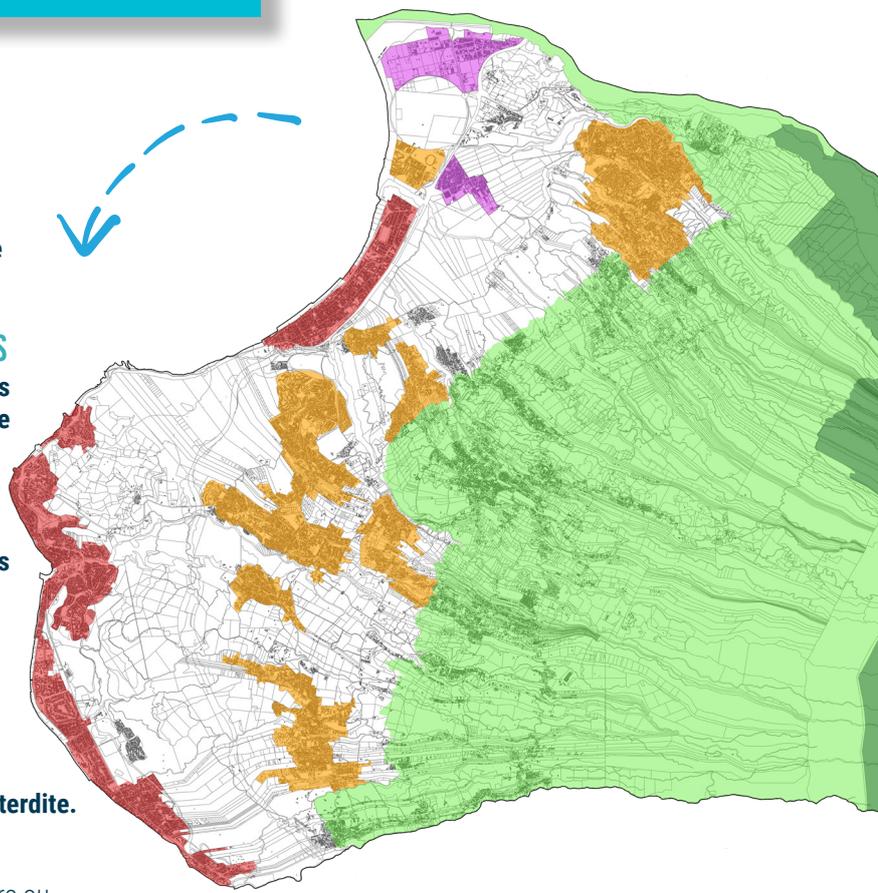
La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre les zones d'activités de Cambaie et Savanna.

ZONE BLANCHE

Hors agglomération, toute publicité est interdite.

ZONE VERTE

Parc national de la Réunion, toute publicité est interdite.



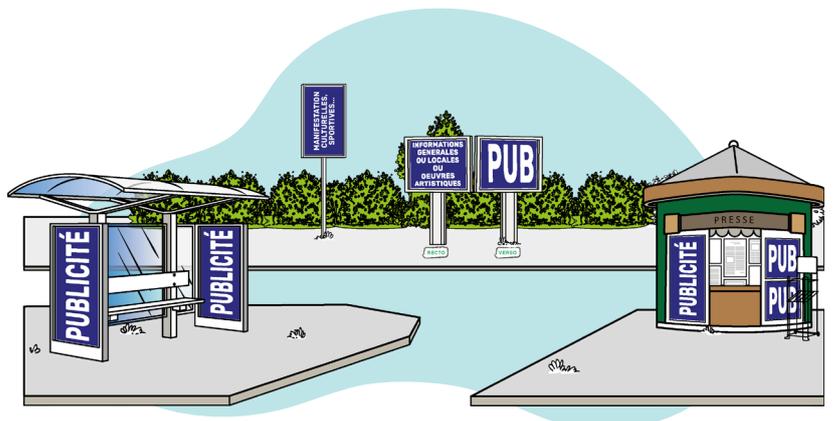
- **Interdiction** : La publicité est interdite sur toiture ou terrasse en tenant lieu sur tout le territoire.
- **Extinction nocturne** : 22h - 6h.

CHOIX DES RÈGLES DE PUBLICITÉ PAR ZONE

ZP1 CENTRE-VILLE

Interdictions :

Seule la publicité sur mobilier urbain est autorisée, toutes les autres formes sont interdites.



ZP2 SECTEURS MIXTES HABITATS ET ACTIVITÉS

ZP3 ZONE D'ACTIVITÉ

Lumineuses ou numériques

La publicité lumineuse, autre qu'éclairée par projection ou par transparence, est interdite en ZP2 et autorisée en ZP3 dans la limite de 4 m².

Mobilier urbain

Autorisées conformément aux règles du code de l'environnement, sauf mobilier d'informations locales dont la publicité sera limitée à 8 m².

Au sol

Surface ≤ 10,50 m².



Sur mur

Surface ≤ 10,50 m².

Sur bache

Surface ≤ 8 m².

Extinction nocturne :

Les publicités et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique sont éteintes entre 22 heures et 6 heures.

